

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présents : ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, MAUFRAS Jean-Yves, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc

Absents excusés : BRIAND Laetitia, CHAUVET Michel, MAUREL Alain

Procurations : LOMBARD Stéphanie a donné procuration à DAZA Diane-Sarah

Date de la convocation : 27 janvier 2017

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 16
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016
- Marché travaux Médiathèque, Lot. Carrelage – Faïence, choix de l'entreprise suite à nouvelle consultation
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Aménagement des Berges de l'Amadou
- Délibération de principe sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux
- Convention de prestation de service Commune / Les Dragons du Sicoval XIII
- Mise à disposition de Personnel du Sicoval à la Mairie d'Ayguesvives
- Questions diverses

En préalable au Conseil de ce jour, M. le Maire propose de fixer les dates des prochains conseils Municipaux qui concerneront les votes des Compte Administratif et Budget de la Commune.

- ✓ Lundi 6 mars 2017 à 21h : vote du Compte Administratif
- ✓ Mardi 21 mars 2017 à 21h : vote du Budget

1 - Election du secrétaire de séance

J. Sartori est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12//2016

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3 – Délibération 2017/01/01 : Marché travaux Médiathèque, Lot 8 Carrelage – Faïence, choix de l'entreprise suite à nouvelle consultation

M. le Maire rappelle la délibération 2016/10/02 par laquelle il faisait part au Conseil Municipal du renoncement par M. Sanchez Christophe Sté BATI SERVICES à exécuter le marché « Carrelage-Faïence » dont il avait été attributaire.

Une nouvelle consultation a été lancée. La commission MAPA s'est réunie le 11 janvier 2017. Elle propose la société EURL AJC CARRELAGE domiciliée 30 côte des Monges 81100 CASTRES pour un montant HT de 19 355.60 € - TTC 23 226.72 €.

Il précise que l'offre retenue est plus élevée que la première retenue mais qu'elle reste proche de l'estimation faite par l'architecte.

Le cabinet conseil Vitam a également validé ce choix.

Du fait de ce désistement, les travaux ont pris du retard et il a fallu modifier l'ordre de réalisation des différents lots du marché, notamment le cloisonnement.

A priori il n'y aura pas d'impact sur le planning, mais un impact sur le montant de l'opération.

Cependant, la CAF devrait participer au financement et le montant –pour l'instant inconnu- de cette participation n'a pas été intégré au budget global de l'opération.

In fine, le budget global devrait être respecté.

F. Antoine demande des précisions sur l'offre de la Sté AJC Carrelage.

M. le Maire détaille le devis : ragréage, chape, carrelage, plinthes, revêtement mural.... Soit un montant moyen de 60€/ m².

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter le devis de la Sté AJC Carrelage pour le lot 8 pour un montant de 19 355.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise AJC Carrelage pour le lot de carrelage.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

4 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire commente le document PLUI, débattu en Conférence des Maires du Sicoval en juin 2016 et novembre 2016, qui présente ce que souhaite le législateur et les différentes possibilités de se prononcer.

La loi ALUR prévoit qu'en l'absence d'une minorité de blocage au 27/03/2017, la compétence PLU sera transférée à l'intercommunalité de façon automatique.

Force est de constater qu'il semble exister une majorité de maires contre ce transfert.

Actuellement, l'aménagement de notre territoire est régi par le SCOT, qui règle sur la Grande Agglomération Toulousaine l'ensemble des grands axes d'aménagement.

Le PLU doit être conforme au SCOT.

Le PLH, élaboré par l'intercommunalité, doit lui aussi être compatible avec le SCOT.

La Région élabore actuellement le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui déterminera l'ensemble des aménagements économique et commercial de la Région Occitanie.

Ce document sera opposable, c'est-à-dire que le PLU de demain devra lui être compatible.

D'année en année la vision intercommunale de l'aménagement du territoire devient de plus en plus globale. Ce qui est souhaitable pour la cohérence et une certaine continuité.

F. Antoine réagit et dit que cela tend à lisser le territoire, à gommer les identités propres des communes.

M. le Maire répond que cela est une question de gouvernance et c'est pour cette raison que l'Association des Maires a demandé que soit inscrite dans la loi une minorité de blocage.

Le Sicoval, dès sa création il y a 40 ans, a mis en place une Charte d'Aménagement pour préserver certains espaces – agricoles ou naturels, soit 66% de son territoire - pour les générations futures.

Cette Charte a prévu aussi des zones déjà urbanisées à densifier, et des zones urbanisables à terme, ceci pour un devoir d'accueil.

Ces dispositions ne peuvent être modifiables que si la commune concernée est d'accord.

Cet exemple montre que dans une démarche de PLUI, il est tout à fait possible de définir des règles de gouvernance qui respectent le souhait des communes dans un cadre défini de façon intercommunale.

M. le Maire détaille ce qu'est le PLUI(H) :

- un projet commun à l'échelle du territoire, c'est-à-dire un projet partagé ;

- un partage des pratiques urbanistiques, c'est-à-dire une conception concertée pour plus de continuité et de visibilité ;
- la possibilité de mettre en œuvre un PLUIH, tenant lieu de PLH, mais nous avons déjà un PLH ;
- un facteur de stabilité des projets d'aménagement, pour s'inscrire dans la durée même en cas d'alternance ;
- une source d'économie financière par le jeu de l'économie d'échelle.

Chaque fois qu'il y a une révision du SCOT, les communes ont 3 ans pour se mettre en conformité, ce que nous faisons à Ayguesvives, comme dans l'ensemble des 36 communes du Sicoval.

Il y a donc actuellement une opportunité pour réaliser le PLUI car l'ensemble de ces PLU est actualisé conformément à ce que souhaitent les 36 communes.

Cependant, il est légitime de penser que les Conseils Municipaux risquent de se sentir dessaisis. Tout est une question de gouvernance.

Le PLUI peut susciter des questions et des réserves :

- quelle place pour les Conseils Municipaux ?
- quelle prise en compte des spécificités des territoires et des choix d'aménagement communaux ?
- quelles conséquences sur la fiscalité de l'urbanisme ?
- quels sont les risques juridiques ?
- quelles sont les possibilités d'évolution du PLUI ?

Dans tous les cas, les communes restent les actrices incontournables pour co-construire le PLUI :

- quelles modalités de gouvernance ?
- débat du PADD dans les Conseils Municipaux ;
- obligation de réunir la Conférence des Maires, l'intercommunalité ne pouvant agir seule.

Et un certain nombre de mesures conservatoires ont été prises :

- nouvelle délibération de l'EPCI en cas d'avis défavorable d'une commune ;
- possibilité de saisine de la commission départementale de conciliation, en cas de désaccord.

En cas de passage en PLUI, quelles sont les conséquences pour les communes ?

- les PLU communaux restent opposables jusqu'à approbation du PLUI ;
- les procédures d'élaboration des PLU communaux restent en continuité ;
- les modifications des PLU communaux opposables sont possibles ;
- le Maire reste seul signataire des permis de construire, et non le Président de l'intercommunalité ;
- les modalités de répartition de la fiscalité de l'urbanisme sont à définir en commun.

Le Sicoval s'est posé très tôt la question du PLUI et a émis 3 hypothèses :

- laisser faire, c'est-à-dire laisser s'opérer le transfert tacite de la compétence ;
- s'opposer au transfert, mais cela n'est possible que si 25% minimum des communes – représentant 20% de la population- votent contre ;
- engager une réflexion préalable du PLUI, possible car la gouvernance du Sicoval fonctionne bien, la plupart des communes ont besoin de la technicité du Sicoval et que tôt ou tard le législateur en fera une obligation.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour ou contre le PLUI, ou de surseoir le cas échéant.

M. Laffont n'est pas a priori contre ce projet mais souhaite avoir davantage d'éléments pour se prononcer.

M. le Maire indique que quelle que soit la position du Conseil Municipal, il y aura une minorité de blocage au Sicoval car il y a un certain nombre de communes qui ne sont pas prêtes, qui ont au contraire une vision plus protectionniste alors qu'il s'agit d'une démarche de globalisation.

M. Laffont répond qu'il lui semble s'agir d'une marche arrière de l'Etat par rapport à la décentralisation, qui avait donné un certain nombre de pouvoirs aux communes. Elle craint que cette étape ne soit qu'un début vers d'autres transferts.

F. Antoine se préoccupe de l'esthétisme de la Commune car il ne souhaite pas qu'Ayguevives ressemble aux autres communes si le PLUI était adopté.

M. le Maire répond que personne n'a envie de ternir l'image du village ni d'être dessaisi de la capacité de décision à pouvoir modeler le cadre de vie. Le Maire reste seul signataire des permis de construire.

P. Adam demande comment va se passer le dialogue entre le Sicoval et les communes.

M. Laffont demande comment va se passer la définition des zonages, des COS, des Règlements d'urbanisme...

M. le Maire s'accorde à dire qu'il s'agit d'un saut dans l'inconnu et qu'il est nécessaire d'avoir toutes les garanties de recours.

P. Adam indique que le Sicoval a déjà fait ses preuves de bonne gouvernance, notamment en matière de voirie.

M. Laffont réplique que le projet de PLUI est nettement plus sensible et que les enjeux sont plus importants.

M. le Maire souligne que la méthode employée par le Sicoval sera déterminante pour la réussite du projet. Des documents de cadrage précis devront définir comment travailler avec l'intercommunalité.

Il propose à l'assemblée de ne pas délibérer à cette séance et de chercher d'autres conseils selon les questions à développer.

Il demande donc aux élus et bien vouloir lui communiquer les points à débattre.

5 – Délibération 2017/01/02 : Aménagement des Berges de l'Amadou

M. le Maire expose le projet d'aménagement des berges de l'Amadou, prévu selon deux actions :

- renforcement des berges, notamment suite au passage du réseau d'assainissement vers la nouvelle STEP ;
- création d'un cheminement piétons/cycles du Chemin de Beauséjour au Pont de Bois, puis rive droite de l'Amadou jusqu'à l'aqueduc de Gillade, puis le long du Canal en rive gauche.

Dans cette perspective, il y a un jeu d'acquisitions et d'échanges de parcelles à réaliser, de façon la plus neutre possible pour la Commune.

Lors de l'étude d'implantation du réseau de transfert, il est apparu que l'état des berges de l'Amadou était très érodé. Cette situation nécessite un aménagement (renaturation) pour lutter contre l'érosion des berges et prévenir les inondations.

Ces différents projets nécessitent l'acquisition de fonciers situés le long des berges de la rivière d'environ 7 400 m².

Cette acquisition foncière concerne deux propriétés. Un des deux propriétaires souhaite que le chemin d'En Causse, qui traverse son exploitation, soit dévié. Ce chemin rural représente une superficie d'environ 3 600 m² et son dévoiement le long du Canal du Midi, environ 3 100 m².

Le premier foncier relève d'une acquisition. Le deuxième consiste à un échange de foncier entre la Commune et le propriétaire.

➤ **Premier foncier :**

- Parcelle cadastrale section C n° 480
- Propriétaire : indivision COLOMBIES
- Superficie d'environ **5 445 m²**
- Prix de **8 500 euros**

➤ **Deuxième foncier :**

Echange d'environ 10 500 m² propriété de M. PECHOU contre environ 3 600 m² appartenant à la Commune (chemin rural) et environ 3 400 m² reliquat de la parcelle C 480 du projet d'aménagement :

Evaluation du foncier de M. PECHOU :

- à prendre sur les parcelles cadastrales section C n° 481, 78, 80, 81, 291, 88 et 86
- superficie environ **10 500 m²**
- le long du ruisseau, les terrains sont impactés par l'effondrement des berges et la bande enherbée de 5m
- prix **10 500 euros**.

Evaluation du foncier de la Commune

- chemin de randonnées d'En Causse et reliquat du projet de la parcelle cadastrale section C n°480
- superficie d'environ 3 600 m² (reliquat de la parcelle cadastrale section C n°480) soit environ **7 000m²**.
- terre exploitable
- prix **10 500 euros**

Avis favorable du Service France Domaine du 8 décembre 2016.

S. Pinaud souligne que le projet est très intéressant sur le plan environnement paysagé, mais qu'il est également très important pour la prévention des inondations.

M. le Maire souligne que ce projet exemplaire.

J.Y. Maufraas approuve également et indique qu'il faudra penser aussi à l'entretien de cette coulée verte.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition par la Commune à l'indivision COLOMBIES de la parcelle cadastrale de la Commune d'Ayguesvives section C n°480, d'une surface d'environ 5 445 m² pour un prix de 8 500 euros ;
- d'approuver l'échange entre la Commune et M.PECHOU Antoine, M.PECHOU cède environ 10 500 m² à prendre sur les parcelles cadastrales section C n°481, 78, 80, 81, 82, 291, 88 et 86, valorisé à hauteur de 10 500 euros et la Commune cède à titre d'échange à M. PECHOU Antoine une parcelle d'environ 3 600 m² (Chemin d'En Causse à déclasser) et une parcelle d'environ 3 400 m² à prendre sur la parcelle cadastrale section C n°480, l'ensemble foncier valorisé à hauteur de 10 500 euros ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David LEVY de Montgiscard.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions d'échanges/acquisitions foncières pour l'aménagement des berges de l'Amadou.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

6 – Délibération 2017/01/03 : Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, des solutions favorables aux énergies renouvelables doivent être recherchées.

P. Adam expose que l'Association ICEA, dont la proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux avait été rejetée par un précédent Conseil Municipal, a évolué vers un nouveau statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et a abandonné le projet de Société anonyme.

Les SCIC ont vocation d'être des coopératives dans lesquelles les collectivités peuvent avoir partie prenante (Régions, Départements, Communes).

ICEA bénéficie déjà d'un soutien fort de la Région Occitanie.

La Commune pourrait intervenir dans cette démarche selon deux actions :

- 1- encourager toute démarche tendant à la mise en place de moyens permettant le développement des énergies renouvelables et notamment soutenir la création d'organisations citoyennes, s'appuyant sur l'investissement citoyen pour la production d'énergies renouvelables ;
- 2- mettre une ou plusieurs toitures des bâtiments communaux à disposition de ces organisations selon des modalités à définir.

La situation de l'association s'étant clarifiée, M. le Maire propose à l'assemblée de donner un accord de principe au projet.

F. Antoine se positionne contre ce projet.

M. le Maire explique que l'opération ne rapportera pas d'argent à la Commune, n'en coûtera pas non plus, mais qu'il s'agit d'une démarche de soutien à l'initiative en matière de développement durable.

ICEA a également été interpellé par la Commune sur la possibilité de partenariat pour la réalisation d'infrastructures (par ex le préau de l'école).

En l'état actuel, les projets d'implantation restent modestes : 40 m² maxi et 9 KW de production.

M. Laffont dit que le photovoltaïque n'est plus autant rentable ni plébiscité qu'auparavant et qu'elle ne comprend pas pourquoi se lancer dans un tel projet. D'autre part, elle demande comment sont gérés les dysfonctionnements et le démantèlement.

P. Adam répond que maintenance et démantèlement sont fixés par contrat. Les panneaux sont garantis 25 ans.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de militants qui ont le réel désir de créer une dynamique permettant de pouvoir produire de l'énergie renouvelable et sortir à terme du nucléaire. Il ne s'agit pas pour nous d'une recherche de profit.

F. Emery indique que le discrédit porté sur les panneaux photovoltaïques était le fait de produits importés de Chine et de mauvaise facture. Dans le cas présent, il s'agit de produits fabriqués en Allemagne et qui offrent toutes les garanties. D'autre part, et de façon plus générale, pour remplacer l'énergie nucléaire, il n'y a pas une seule solution, mais ce que l'on appelle le bouquet énergétique : solaire, éolien, hydrolien, méthanisation... et qu'il s'agit de produire de l'électricité au plus près des lieux de consommation pour limiter les déperditions (jusqu'à 30%).

M. Vatin fait remarquer que la solution est aussi dans les économies d'énergie.

J.Y. Maufra demande si ICEA prospecte également les particuliers.

P. Adam répond que les projets ne concernent que des bâtiments publics.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le projet de panneaux photovoltaïque sur les toitures communales.

Abstention = 0	Contre = 1	Pour = 15	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

7 – Délibération 2017/01/04 : Convention de prestation de service Commune / Les Dragons du Sicoval XIII

S. Daza précise que la convention concerne la Commune et l'ASA XIII, et non les Dragons du Sicoval.

Elle indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association ASA XIII concernant l'intervention d'un éducateur sportif pour assurer des prestations de service dans le cadre de l'ALAE pendant le temps périscolaire, convention allant du 20 février 2017 au 8 janvier 2020.

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer cette convention afin qu'un éducateur intervienne à raison de 16 heures hebdomadaires au cours de l'année scolaire, pour un coût horaire basé sur celui d'un Emploi Avenir. Le complément à raison de 35h/hebdo sera assumé par l'ASA XIII.

Le président de l'ASA XIII est d'accord sur les termes de la convention, et c'est à leur initiative que cette convention voit le jour. Le principe est gagnant pour toutes les parties.

J.Y. Maufra demande si l'ASA XIII a les moyens de financer cet emploi.

M. le Maire répond qu'on ne peut faire d'ingérence et que la décision leur appartient, mais qu'il y a tout lieu de penser que oui puisque cela a été le cas des Dragons du Sicoval précédemment.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention Commune / ASA XIII.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

8 – Délibération 2017/01/05 : Mise à disposition de Personnel du Sicoval à la Mairie d'Ayguèsvives 18/35ème

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler une convention avec le Sicoval concernant la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation titulaire à temps non complet 18/35 pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, à raison de 2 heures hebdomadaires un mercredi sur deux.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de personnel du Sicoval à la mairie d'Ayguèsvives sur un poste d'Adjoint d'Animation 18/35^{ème}.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

9 – Délibération 2017/01/06 : Mise à disposition de Personnel du Sicoval à la Mairie d'Ayguèsvives 18.5/35ème

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler une convention avec le Sicoval concernant la mise à disposition d'un adjoint d'animation titulaire à temps non complet 18.5/35 pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, à raison de 2 heures hebdomadaires un mercredi sur deux.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de personnel du Sicoval à la mairie d'Ayguesvives sur un poste d'Adjoint d'Animation 18.5/35^{ème}.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 16	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

10 – Questions diverses

- **Mise en ligne de l'application d'Ayguesvives** sur Smartphone et I phone, à télécharger sur le Play store, à l'adresse Lumiplan Ayguesvives.
A découvrir en la téléchargeant : notifications, signalements, suggestions, félicitations....
M. le Maire fait remarquer qu'avec ce nouvel outil, Ayguesvives est sacrément dans la course !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.